

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SMECRU : 15 novembre 2019

Ordre du jour :

- 1- Changement de statuts du SMECRU
- 2- Action DF4 : restauration morphologique de la Plaine de Bonlieu : dépôt des dossiers réglementaires (demande d'autorisation, dossiers de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire) auprès des services de l'Etat
- 3- Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles du Plateau des Bornes : engagement du SMECRU sur les opérations le concernant et sur son rôle de chef de file
- 4- Appel à candidature contrat Natura 2000 : pose de plaques anti-écrevisse signal
- 5- Décision de modification budgétaire n°3

Information :

- 1- Décision n°2019-10-01 : assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition d'un observatoire de la qualité des eaux de la rivière des UsseS et de ses affluents
- 2- Décision n°2019-10-03 : avenant au marché 2016-12, « organisation de la compétence GEMAPI » : contenu phase 3 et coût
- 3- Décision n°2019-10-04 : avenant au marché 2018-04, « travaux de continuité écologique » : coût
- 4- Points sur les délais en vue de la constitution du SMECRU en EPAGE

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires : Monsieur Christian BUNZ, Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Bernard REVILLON, Monsieur Aurélien GLANDUT, Monsieur Jean-Louis VIDAL, Monsieur Patrick BLONDET, Monsieur Sylvain BLONDON, Monsieur André BOUCHET, Monsieur Louis CHAUMONTET, Monsieur Franck GIBONI, Monsieur Jean-Louis VUICHARD.

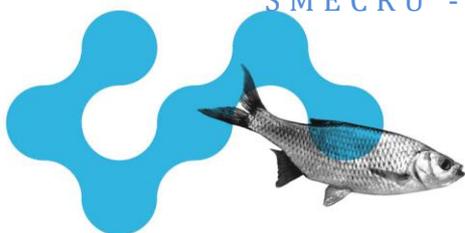
Délégués suppléants : RAS.

DELEGUES EXCUSES : Monsieur François RICHER.

DELEGUES ABSENTS : Monsieur Jean Doué, Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur Michel DE REYDET, Monsieur Jacky DURET.

L'an deux mille dix-neuf,
Le 15 novembre à dix-huit heures trente,

Le Comité Syndical du SMECRU dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du Conseil Municipal de **la mairie de Sallenôves**, sous la présidence de Monsieur **Christian BUNZ**.



Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité,
Monsieur Jean-Louis VIDAL est désigné secrétaire de séance.

1/ Changement de statuts du SMECRU

Au printemps 2017, le SMECRU a initié une étude de préfiguration sur l'organisation de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant des UsseS.

Faute d'un positionnement affirmé de la part de certains EPCI-FP du territoire sur le scénario d'organisation de la GEMAPI issu du Comité de Pilotage de l'étude fin 2017, l'étude a dû être suspendue pendant 18 mois.

Le 10 septembre 2019, une réunion entre le Bureau du SMECRU et les présidents des 3 EPCI-FP majeurs du bassin versant (CCPC, CCFU et CCUR) a permis de reprendre le déroulement des étapes administratives nécessaires à l'organisation de la compétence GEMAPI.

Ainsi, en concertation avec l'ensemble des EPCI-FP du bassin versant des UsseS (DGS, Bureaux), il est proposé de faire évoluer les statuts actuels du Syndicat de Rivières.

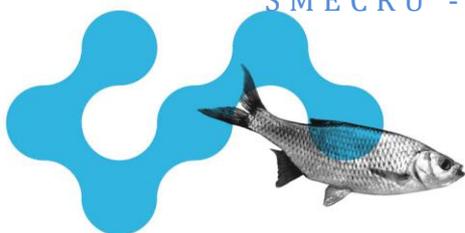
Pour rappel, les statuts actuels avaient été bâtis pour l'exécution du Contrat de Rivières des UsseS, du Plan de Gestion de la Ressource en Eau et de la démarche Natura 2000.

La proposition statutaire soumise au vote de votre assemblée délibérante vise à :

- Modifier l'objet du Syndicat de Rivières de telle sorte que ce dernier puisse concourir à la prévention des inondations, la gestion des milieux aquatiques et de la ressource en eau, dans le strict respect des compétences et des responsabilités reconnues respectivement aux propriétaires (riverains des cours d'eau non domaniaux, propriétaires d'ouvrages, ...) ou à leur association syndicale, à l'Etat et à ses éventuels concessionnaires, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, à l'Agence de l'Eau, ainsi qu'aux Maires et au Préfet. Il concourt également à la préservation et à la valorisation de la biodiversité et du patrimoine lié à l'eau
- Modifier les compétences par un transfert de la part des collectivités membres du Syndicat :
 - o des missions composant la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GeMAPI), définies aux items 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement,
 - o des missions répondant aux compétences complémentaires pour la mise en œuvre de la GEMAPI, à savoir les items 6°, 7°, 11°, 12° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement.
- Actualiser la clé de répartition utilisée jusqu'alors sur les données INSEE (nombre d'habitants) les plus récentes.

La lecture commentée de la proposition statutaire sera réalisée en séance.

L'assemblée délibérante sera également amenée, si elle le souhaite, à modifier le nom de la structure.



Lors de la réunion du 10 septembre 2019, le souhait des 3 Présidents d'EPCI-FP majeurs était également de faire en sorte que le SMECRU obtienne la labellisation Etablissement Public de Gestion et d'Aménagement des Eaux (EPAGE). Cette seconde étape sera menée courant 2020. Le point information n°4, présente un planning prévisionnel pour l'obtention de cette labellisation.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts tels que lus en séance et joints en annexe au présent.

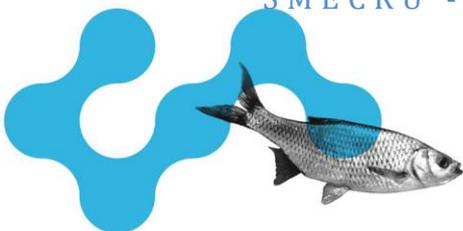
2/ Action DF4 : restauration morphologique de la Plaine de Bonlieu : dépôt des dossiers réglementaires (demande d'autorisation, dossiers de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire) auprès des services de l'Etat

Les dossiers réglementaires relatifs aux travaux de restauration morphologique du lit des UsseS en plaine de Bonlieu (FA VB DF4) sont terminés et vont être déposés auprès des services instructeurs de la DDT et de la Préfecture. Il s'agit des documents constitutifs de l'enquête publique unique suivants :

- Un dossier de demande d'autorisation environnementale et d'autorisation de défrichement pour réaliser les travaux dans le respect de l'environnement,
- Un dossier de Déclaration d'Utilité Publique.
Ce dossier devait initialement être couplé à un dossier de mise en compatibilité des PLU (Plans Locaux d'Urbanisme) car un EBC (Espace Boisé Classé) était concerné sur Marlioz et devait par conséquent être déclassé. Néanmoins, le PLUi Val des UsseS arrêté ne prévoit plus d'EBC. Comme convenu avec la Préfecture, le dossier sera donc déposé sans MECPLU, et pourra être instruit en l'état par les services instructeurs. L'enquête publique relative à la DUP ne pourra être lancée qu'une fois le PLUi approuvé.
- Un dossier d'enquête parcellaire : cela pour assurer la maîtrise foncière des parcelles concernées par les travaux.

Ces différents documents ont été transmis à l'assemblée délibérante en amont du Comité Syndical. Ayant pris connaissance du contenu de ces dossiers, l'assemblée doit se prononcer sur :

- L'approbation du dossier de demande d'autorisation environnementale et d'autorisation de défrichement,
- L'approbation du dossier préalable à la DUP,
- L'approbation du dossier d'enquête parcellaire,
- La possibilité pour le SMECRU de recourir à la procédure d'expropriation pour la réalisation du projet de « **Restauration morphologique du lit des UsseS - Plaine de Bonlieu** » pour cause d'utilité publique,



- L'autorisation donnée au Président du SMECRU pour solliciter Monsieur le Préfet pour l'ouverture de l'enquête publique conjointe (incluant le dossier préalable à la DUP, dossier de demande d'autorisation environnementale et d'autorisation de défrichement , le dossier d'enquête parcellaire) relative au projet de « Restauration morphologique du lit des Usse - Plaine de Bonlieu », et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir débattu, le **Comité Syndical**, à l'unanimité :

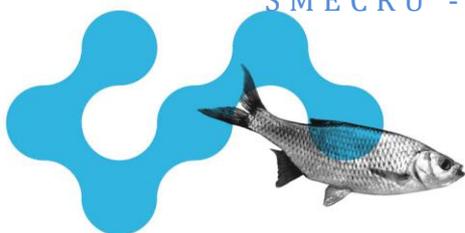
- **APPROUVE le dossier de demande d'autorisation environnementale**, relatif au projet de « Restauration morphologique du lit des Usse - Plaine de Bonlieu »,
- **APPROUVE le dossier de demande d'autorisation de défrichement**, relatif au projet de « Restauration morphologique du lit des Usse - Plaine de Bonlieu »,
- **APPROUVE le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique**, relatif au projet de « Restauration morphologique du lit des Usse - Plaine de Bonlieu »,
- **APPROUVE le dossier d'enquête parcellaire**, relatif au projet de « Restauration morphologique du lit des Usse - Plaine de Bonlieu »,
- **AUTORISE le dépôt de l'ensemble de ces dossiers auprès des services instructeurs de l'Etat en vue de l'ouverture d'une Enquête Publique Unique relative au projet de « Restauration morphologique du lit des Usse - Plaine de Bonlieu »,**
- **AUTORISE plus généralement Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

3/ Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles du Plateau des Bornes : engagement du SMECRU sur les opérations le concernant et sur son rôle de chef de file

Contexte :

Afin de mieux protéger un patrimoine naturel et paysager exceptionnel et de répondre à de nouveaux enjeux tels que le développement des loisirs de pleine nature, l'apparition de nouvelles pratiques sportives ou l'accentuation du réchauffement climatique, le Département de la Haute-Savoie a décidé de renforcer son ambition de préservation de la nature et des paysages en approuvant son deuxième Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022), le 4 juillet 2016.

Celui-ci s'inscrit dans les compétences et objectifs définis par le code de l'urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages (articles L-113-8 et L-113-10 et suivants). Il est conforme à la charte des Espaces Naturels Sensibles préparée par l'Assemblée des Départements de France et mobilise les fonds de la Taxe d'Aménagement.



Le CTENS Plateau des Bornes :

Situé à cheval sur 3 bassins versants (le Fier, l'Arve et les UsseS), le Plateau des Bornes est un territoire qui se caractérise par un réseau de zones humides aussi remarquable par la biodiversité qu'il abrite, que par son rôle vis-à-vis de la préservation de la ressource en eau.

Dans le but de préserver cette richesse, une dizaine de communes (Arbusigny, Menthonex-en-Bornes, La chapelle -Rambaud, Groisy, Eteaux, la Fillière, La Muraz, Pers-Jussy, Vovray-en-Bornes, Villy-le-Bouveret) ont souhaité mettre en œuvre un programme d'actions sur la durée 2015-2019 appelé Contrat de Territoire d'Espaces Naturels Sensibles (CTENS).

Le CTENS est un accord technique et financier avec le Département de la Haute-Savoie, ayant pour finalité de localiser des espaces naturels à préserver et à valoriser en raison de leurs intérêts en matière de biodiversité et de paysages.

Suite au 1er CTENS du Plateau des Bornes 2015-2019, le CTENS 2020-2024 est né de la volonté partagée des communes adhérentes au 1er CTENS de poursuivre cette démarche. Cette démarche est portée, aujourd'hui par 12 communes.

Les objectifs retenus pour le CTENS n°2 Plateau des Bornes sont :

- **Axe n°1 :** la préservation des zones humides du Plateau des Bornes par la pérennisation de la gestion des zones humides du 1er CTENS, la poursuite de la restauration d'autres zones-humides identifiées comme prioritaires, l'amélioration de la connaissance de ces milieux aquatiques,
- **Axe n°2 :** le maintien de la nature ordinaire par l'identification et la préservation des corridors écologiques, des infrastructures agro-écologiques et de leurs rôles dans le maintien de la biodiversité locale
- **Axe n°3 :** la découverte et la connaissance des richesses naturelles du plateau des Bornes par le grand public grâce à des animations, à la création et l'appropriation d'outils pédagogiques, au travers de l'information et de la communication,
- **Axe n°4 :** la coordination, le suivi et les bilans

Les maitres d'ouvrage du CTENS :

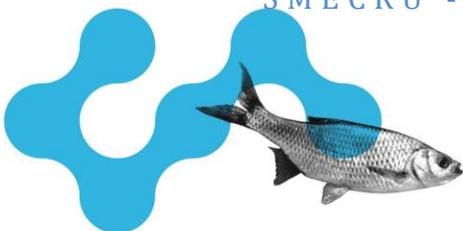
La maîtrise d'ouvrage du CTENS n°2 Plateau des Bornes se répartira entre :

- les 12 communes du Plateau des Bornes pour les axes 2 et 3 : préservation de la biodiversité, sensibilisation,
- les collectivités compétentes en GEMAPI (SMECRU, Grand Anancy et SM3A) pour l'axe n°1 sur leur bassin versant respectif. Cet axe relève de l'item n°8 (zone-humide) de la compétence GEMAPI,
- La maîtrise d'ouvrage de l'axe n°4 sera partagée entre les 15 maitres d'ouvrages (communes et GEMAPIENS) au prorata des clés de répartition.

Le chef de file, acteur unique en charge de l'animation et de l'exécution du CTENS :

- ***Pourquoi un chef de file ? rôle de ce dernier :***

Au regard de la transversalité des actions, de la diversité des actions et des acteurs, les maitres d'ouvrage ont fait le choix de désigner un acteur unique qui sera chargé de l'animation et de



l'exécution du CTENS. La désignation d'un acteur unique est pertinente pour la réussite et la simplification du programme.

Endossant le rôle de « chef de file », l'acteur unique sera désigné de manière officielle, et préalablement à la phase d'exécution du CTENS, par une délibération de chaque assemblée délibérante des collectivités engagées dans la démarche contractuelle CTENS.

Le chef de file agira pour le compte des différents maîtres d'ouvrage. A ce titre, il sera en charge de l'animation, de la mise en œuvre, de la coordination et du suivi du CTENS. Il assurera le secrétariat des instances décisionnelles (Comité de Pilotage) du CTENS, présentera les bilans annuels et le bilan final du programme d'actions. Il représentera les maîtres d'ouvrage auprès des partenaires financiers, institutionnels et techniques.

▪ ***Proposition du SMECRU en tant que chef de file:***

Les 12 communes du Plateau des Bornes et les collectivités GEMAPIENNES (SM3A, Grand Annecy) souhaitent que le chef de file du CTENS n°2 soit le SMECRU.

Les statuts proposés à validation en début de séance et les outils qui les composent (7.1- prestation de service) permettent de répondre à la proposition faite par les communes, le SM3A et le Grand Annecy.

Une demande un peu similaire a été faite par la CCUR pour l'animation et l'exécution du programme d'actions sur les affluents orphelins du Rhône.

▪ ***Conséquence du rôle de chef de file sur les besoins en RH du SMECRU pour le CTENS:***

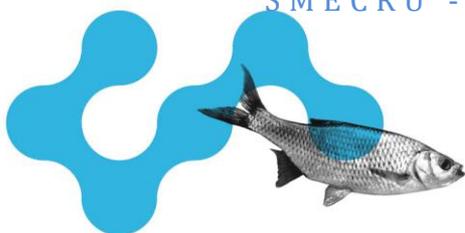
Le statut de chef de file nécessite, en amont de sa validation par votre assemblée, la connaissance des besoins en ressource humaine à mobiliser pour assurer la coordination générale, technique et financière de démarches tels que CTENS.

Cette évaluation a été réalisée par l'équipe technique du SMECRU. Elle met en avant le besoin de 0,75 ETP pour animer et exécuter le CTENS n°2 Plateau des Bornes. Cet effectif concerne des missions :

- de coordination générale actuellement gérées par la chargée de mission,
- de coordination technique actuellement gérées par la technicienne zones humides,
- de coordination financière actuellement gérées par la comptable.

Les plans de charge actuellement complets des 3 salariés en poste ne pourront pas supporter une charge de travail supplémentaire, aussi il sera nécessaire d'avoir recours à des effectifs complémentaires et sans doute à une réorganisation des missions au sein de l'équipe.

L'étude sur les besoins de service, qui sera lancée en début d'année 2020, permettra de proposer des scénarios d'organisation.



Le CTENS n°2 Plateau des Bornes en chiffres :

Budget Prévisionnel 2020-2024 en € HT (en date du 13-11-2019)	
Axe 1 : Préservation des espaces naturels remarquables	845 150 €
Axe 2 : Maintien de la nature ordinaire	191 800 €
Axe 3 : Communication et valorisation	357 200 €
Axe 4 : Coordination générale du projet	300 000 € <small>(estimation par encore définitive au 13-11-2019)</small>
Soit un total estimé à	1 700 000€ HT

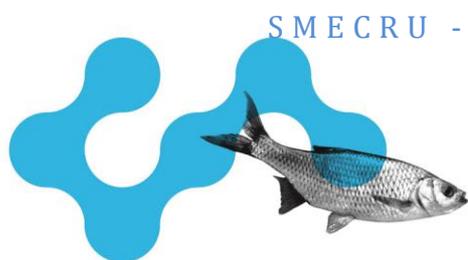
La participation financière du SMECRU au CTENS :

Comme énoncé ci-avant (partie, les maîtres d'ouvrage du CTENS), la participation financière du SMECRU portera sur les restes à charge (= montants actions – subventions du Département) des actions relatives aux axes n°1 (actions concourant à la compétence GEMAPI) et axe n°4.

Les clés de répartition utilisées pour le financement par le SMECRU, pour les parties des actions de le concernant seront :

- Pour l'axe 1 (Préservation des espaces naturels remarquables, intervention quasi exclusive sur les zones humides) :
 - Actions individuelles (notices de gestion et travaux zones humides) qui concourent à la compétence GEMAPI sur le bassin versant des Ussegés → clé de répartition votée dans le cadre de la modification statutaire du présent détail des délibérations (point 1)
 - Actions transversales (étude transversales zones humides : suivi hydrogéologiques, amélioration connaissance ZH, étude sur le devenir des la pérennisation de la gestion des ZH et la valorisation des produits de gestion) qui concourent à la compétence GEMAPI pour les 3 bassins versants, sans distinction de territoires hydrographiques → clé de répartition identique à l'axe 4 ,
 - Pour l'axe 4, participation pour l'animation, la mise en œuvre, la coordination et le suivi du CTENS pour les actions de l'axe 1 dont le SMECRU est maître d'ouvrage sur son territoire → clé de répartition spécifique au CTENS , définie entre les GEMAPIENS. Elle sera présentée en séance. Les restes à charge imputable au SMECRU seront également présentés en séance.
- [Diapositives de présentation](#)

Détail du programme d'actions et des restes à charge pour la phase 1 (2020-2021) :



AXE	ENJEUX	OBJECTIFS	N°	ACTIONS	AI/AT	OPERATIONS	PHASE			Coût total (€ TTC pour 5 ans)		Coût PHASE 1 (€ TTC)		Reste à charge		Reste à charge total (€ TTC) par MOa		
							1 (20-21)	2 (22-24)	GEM API?	F/I	% aides CD74	Total	Reste à charge MOa	Total PHASE 1	Reste à charge Moa		Phase 1 SMECRU	Total SMECRU
1	Les sites naturels remarquables du Plateau des Bornes	1.1. Restaurer les sites ou les zones humides prioritaires du Plateau et pérenniser l'entretien des zones humides	111	Pérenniser la gestion des ZH du 1er CTENS	AI	Actualisation des notices de gestion	✓	✓	oui	F	60/80	32 190 €	6 786 €	28 130 €	5 974 €	2 320 €	3 132 €	
					AI	Mise en œuvre des notices de gestion	✓	✓	oui	F	40/60/80	292 210 €	112 378 €	161 690 €	59 690 €	27 194 €	55 930 €	
			112	Gérer de nouveaux sites à enjeux	AI	Sélection de nouveaux sites et rédaction de notices de gestion	✓	✓	oui	F	60/80	55 100 €	19 256 €	46 980 €	16 356 €	3 712 €	3 712 €	
					ATG	Mise en œuvre des notices de gestion	✓	✓	oui	F	40/60/80	356 450 €	136 150 €	113 780 €	39 044 €	4 664 €	17 172 €	
			113	Pérenniser l'entretien des ZH avec l'acquisition d'un tracteur à pneus basse pression	ATG	Etude de faisabilité	✓		oui	F	60	17 600 €	7 040 €	17 600 €	7 040 €	2 140 €	2 140,2 €	
					ATG	Acquisition du matériel		✓	oui	I	AD	60 000 €	24 000 €	-	-	-	7 296 €	
		114	Pérenniser l'entretien des ZH en trouvant une valorisation des produits de gestion	ATG	Suivi		✓	oui	F	60	6 960 €	2 784 €	-	-	-	846,3 €		
				ATG	Etude (stage)	✓		oui	F	60	7 540 €	3 016 €	7 540 €	3 016 €	917 €	916,9 €		
		1.2. Améliorer la connaissance des ZH du Plateau				ATG	Mise en application des recommandations issues du stage ou recherche de valorisations à plus large échelle		✓	oui	F	AD	4 176 €	2 506 €	-	-	-	761,7 €
						AI	Mise en place d'un partenariat, favoriser les bonnes pratiques		✓	oui	F	AD	37 800 €	15 120 €	-	-	-	5 040 €
ATG	Pérenniser le suivi hydrologique des ZH équipées et analyser les données					✓	✓	oui	F	60	13 500 €	5 400 €	8 280 €	3 312,2 €	1 007 €	1 641,6 €		
AI	Prospections des ZH potentielles					✓		oui	F	80	11 600 €	2 320 €	11 600 €	2 320 €	754 €	754 €		
			123	Définir l'espace de bon fonctionnement (EBF) de zones humides stratégiques	ATG		✓	✓	oui	F	60	24 360 €	9 744 €	12 180 €	4 872 €	1 624 €	3 248 €	
2	Les corridors écologiques	2.1. Identifier et préserver la trame verte et bleue sur le Plateau	211	Identifier les espaces forestiers à fort intérêt patrimonial en vue de leur préservation	AT	Cartographie des espaces forestiers à fort enjeu pour la biodiversité	✓		non	F	80	4 320 €	864 €	4 320 €	864 €	0 €	0 €	
					AT	Caractérisation du patrimoine naturel sur les secteurs les plus favorables identifiés		✓	non	F	80	25 200 €	5 040 €	-	-	0 €	0 €	
			212	Identifier, préserver et renforcer les corridors et les infrastructures agroécologiques de la trame verte et bleue	AT	Cartographie des IAE de la TVB du Plateau et agrégation de la cartographie des corridors des communes (stages)	✓		non	F	60	14 616 €	5 846,4 €	14 616 €	5 846,4 €	0 €	0 €	
					AT	Etude des espèces à enjeux du territoire : liste espèces en attente	✓		non	F/I	60	21 312 €	8 524,8 €	21 312 €	8 524,8 €	0 €	0 €	
					AT	Elaboration d'un plan d'actions relatif aux corridors et aux IAE du Plateau (diagnostic, préconisations)	✓		non	F	60	10 440 €	4 176,0 €	10 440 €	4 176 €	0 €	0 €	
					AI	Mise en œuvre du plan d'actions corridors et IAE (milieux et espèces à enjeux)		✓	non	?	60	86 400 €	34 560 €	-	-	0 €	0 €	
	2.2. Limiter la prolifération des EEE	221	Eradiquer les petits foyers d'EEE "gérables" et limiter l'extension des foyers déjà développés	AI	Diagnostic communal : identification des foyers de présence d'EEE	✓		non	F	60	12 998,4 €	5 199,4 €	12 998,4 €	5 199,4 €	0 €	0 €		
				AT	Élaboration d'un Plan d'actions espèces végétales invasives à l'échelle du Plateau	✓		non	F	60	10 440 €	4 176 €	10 440 €	4 176 €	0 €	0 €		
				AT	Mise en œuvre d'un Plan d'actions espèces végétales invasives à l'échelle du Plateau		✓	non	F	AD	36 000 €	14 400 €	-	-	0 €	0 €		

A ce stade, votre assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur :

- ➔ Approbation du CTENS et engagement du SMECRU sur les opérations le concernant.
- ➔ Désignation du SMECRU en tant que Chef de file du CTENS Plateau des Bornes. Le rôle de chef de file portant sur l'animation et le suivi du CTENS sera concrétisé par une convention public-public à signer par l'ensemble des maîtres d'ouvrage du CTENS.

Après avoir entendu l'exposé, le Comité Syndical délibère :

- **Approuve** le programme d'actions du CTENS n°2 du Plateau des Bornes (2020-2024),
- **Approuve**, pour la phase 1, sa participation financière à la réalisation des actions de l'axe 1 du CTENS (2020-2024) du Plateau des Bornes qui le concernent, telle que présentée,
- **Approuve**, pour la phase 1, sa participation financière à l'axe 4 pour l'animation, la coordination, la mise en œuvre et le suivi du CTENS n°2 du Plateau des Bornes (2020-2024), telle que présentée,
- **Valide** le SMECRU en tant que chef de file de la démarche,
- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution du CTENS n°2 du Plateau des Bornes (2020-2024) : document contractuel, conventions relatives à l'animation, la coordination, la mise en œuvre et au suivi du CTENS (2020-2024) du Plateau des Bornes,
- **Inscrit** les sommes nécessaires à l'exécution de la présente dans son budget.

4/ Appel à candidature contrat Natura 2000 : pose de plaques anti-écrevisse signal

Dans le cadre de l'extension du site Natura 2000 et de la préservation de l'écrevisse des torrents, il est proposé la pose de plaque anti écrevisse signal au niveau des buses à Mons (commune de Vanzay). Ces plaques empêchent le franchissement du cours d'eau par l'écrevisse signal située dans le torrent des UsseS, vers la population de l'écrevisse des torrents située bien en amont.

Ces plaques ont été brevetées par la SARL Saules & Eaux.

Le SMECRU est dans l'attente de l'autorisation de poser les plaques, de la part du conseil départemental alors propriétaire de l'ouvrage.

A la demande des services de l'Etat en charge de l'instruction de la demande de subvention, il est nécessaire d'établir une délibération spécifique pour l'achat de la plaque anti-écrevisse au travers d'un dépôt de Contrat Natura 2000, et non pas au travers de la demande de subvention d'animation.

Données techniques (durée de vie de + de 15 ans) :

Prix des deux plaques (devis SARL Saules & Eaux) :

Plaque 1 fourniture et pose de tôles sur 3,53m de large et ailes retour sur 70cm de chaque côté + frais de déplacement : 2340€ TTC

SMECRU - Comité Syndical du 15 novembre 2019

Page 10 | 18



Plaque 2 (attente devis) environ 2500€ TTC
Suivi des populations : fédération de pêche (dans le cadre du contrat de rivières et du futur contrat global)
Entretien, suivi des plaques : par l'animatrice Natura 2000 (environ 2-3 passages par an, pris en charge dans la précédente demande de subvention d'animation du DOCOB)

A ce stade, votre assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur :

- ➔ Approbation du montant prévisionnel de
- ➔ Approbation du volet technique du projet
- ➔ Autorisation à solliciter l'Etat français dans le cadre de l'opération 07.64N – contrat Natura 2000 en milieux non agricoles et non forestiers
- ➔ Autorisation donnée au Président de signer tous documents nécessaires à la bonne exécution du présent projet

Après avoir débattu, le **Comité Syndical**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier technique et le montant du projet qui s'élève à 2 760€ TTC.
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'Etat français dans le cadre de l'opération 07.64N – contrat Natura 2000 en milieux non agricoles et non forestier.
- **AUTORISE** le Président de signer tous documents nécessaires à la bonne exécution du présent projet.

5/ Décision de modification budgétaire n°3

EXPOSE :

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT l'exécution budgétaire de l'année 2019,

CONSIDERANT les ajustements nécessaires de fin d'année relatifs aux comptes d'investissement et de fonctionnement,

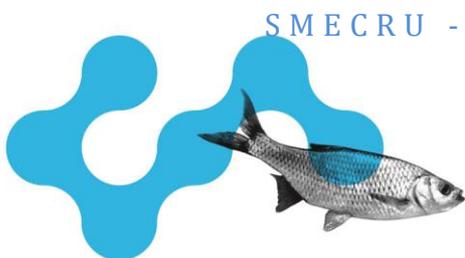
CONSIDERANT que les crédits des chapitres 20, 23, 041 et 012 se révèlent insuffisants,

CONSIDERANT qu'une décision modificative est nécessaire,

DECISION :

Entendu l'exposé, après avoir débattu, le **Comité Syndical à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'approuver la décision modificative n° 3 suivante :



BUDGET PRINCIPAL FONCTIONNEMENT				
Chapitre/article/désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits
Chapitre 012 : charges exceptionnelles				
art. 64131 : Rémunérations	4 800 €			
Chapitre 022 : dépenses imprévues		4 800 €		
TOTAL	4 800 €	4 800 €	0 €	0 €

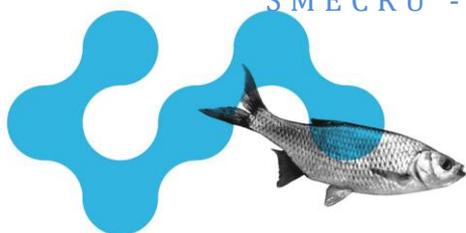
BUDGET PRINCIPAL INVESTISSEMENT					
Chapitre/article/désignation		DEPENSES		RECETTES	
		Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles					
art. 2031 : Frais d'études	DF4	22 872 €			
art. 2031 : Frais d'études	DF1	29 400 €			
Chapitre 21 : immobilisations corporelles					
art. 2158 : Matériels et outillages techniques	1DISPO		30 000 €		
Chapitre 23 : immobilisations en cours					
art. 2315 : matériel et outil. en cours	1DISPO	30 000 €			
art. 2318 : autres immos corporelles en cours	DF4		22 872 €		
art. 2318 : autres immos corporelles en cours	DF1		29 400 €		
Chapitre 041 : opérations patrimoniales en invest					
art. 2033 : Frais d'insertion	CONT1-CHOSAL			1 273 €	
art. 2318 : Autres immos corporelles en cours	CONT1-CHOSAL	1 273 €			
art. 2031 : Frais d'études	CONT1-CHOSAL			31 005 €	
art. 2318 : Autres immos corporelles en cours	CONT1-CHOSAL	31 005 €			
art. 2031 : Frais d'études	PV			17 000 €	
art. 2318 : Autres immos corporelles en cours	PV	17 000 €			
art. 2312 : Aménagements terrains en cours	CONT1-CHOSAL	290 000 €			
art. 2318 : autres immos corporelles en cours	CONT1-CHOSAL			290 000 €	
art. 2314 : constructions s/sol autrui en cours	CONT4	140 000 €			
art. 2318 : autres immos corporelles en cours	CONT4			140 000 €	
art. 2314 : constructions s/sol autrui en cours	PV	120 000 €			
art. 2318 : autres immos corporelles en cours	PV			120 000 €	
art. 2312 : Aménagements terrains en cours	CONT2 CHATEL	40 000 €			
art. 2318 : autres immos corporelles en cours	CONT2 CHATEL			40 000 €	
art.1312 : Subv.équipements transférables Région				51 992 €	
art.1322 : Subv.équipements non transférables Région		51 992 €			
art.1313 : Subv.équipements transférables Départ				43 598 €	
art.1323 : Subv.équipements non transférables Départ		43 598 €			
art.1318 : Subv.équipements transférables AERMC				545 176 €	
art.1328 : Subv.équipements non transférables AERMC		545 176 €			
TOTAL		1 362 316 €	82 272 €	1 280 044 €	0 €
		1 280 044 €			

Entendu l'exposé, après avoir débattu, le **Comité Syndical à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'approuver la décision modificative n° 3 présenté en séance,
- Et **PREND ACTE** que cette décision n'engendre pas d'augmentation de dépense aux sections de fonctionnement et d'investissement au Budget principal de l'exercice 2019.

SMECRU - Comité Syndical du 15 novembre 2019

Page 12 | 18



Informations :

1- Décision n°2019-10-01 : assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition d'un observatoire de la qualité des eaux de la rivière des UsseS et de ses affluents

Une étude qualité des eaux a été réalisée en 2013/2014 et a permis d'établir à la fois un état des lieux des connaissances, mais aussi de fournir des préconisations à inscrire dans le Contrat de Rivières.

A l'issue de la réalisation du Contrat de Rivières des UsseS, le SMECRU doit définir et mettre en place un observatoire de la qualité des eaux qui aura comme objectifs de :

- Suivre et rendre compte de l'évolution de la qualité depuis 2013 et mettre en place un réseau de mesures qui permettra de suivre et d'évaluer de manière régulière la qualité sur le BV des UsseS « dans les années futures »,
- Acquérir de nouvelles informations sur le comportement du bassin versant (capacités d'autoépuration des milieux, diffusion des pollutions, etc.) afin d'aider les aménageurs/acteurs du territoire dans leurs prises de décisions quant au développement du territoire,
- Mettre en avant les pressions / points noirs restant sur le bassin versant afin d'aider à la définition de nouvelles actions à mener,
- Evaluer l'efficacité de certaines actions menées par le SMECRU dans le cadre de la mise en place du CR des UsseS, notamment sur les pesticides...

Pour aider le SMECRU à définir cet observatoire, il a été fait appel à un assistant à maitre d'ouvrage. Après consultation de 3 prestataires différents, la société I.D.EAUX a été retenue pour une offre d'un montant de 13 300 € HT.

2- Décision n°2019-10-03 : avenant au marché 2016-12, « organisation de la compétence GEMAPI » : contenu phase 3 et coût

Le 1^{er} février 2017, la CAO du SMECRU a désigné la société ESPELIA pour la réalisation de l'étude préfiguratrice de l'organisation de la compétence GEMAPI sur le bassin versant des UsseS.

Cette étude a fait l'objet de 3 avenants, le dernier étant celui signé par décision par le Président du SMECRU en octobre 2019.

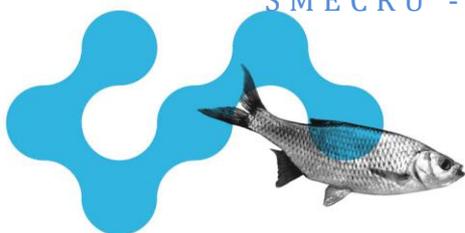
Rappel des avenants antérieurs :

- Avenant n°1, portant sur une prolongation du délai contractuel du marché, sans incidence financière et notifié le 02 avril 2018,
- Avenant n°2, portant sur une suspension provisoire de l'exécution du marché, sans incidence financière et notifié le 04 octobre 2018,

Avenant n°3 :

SMECRU - Comité Syndical du 15 novembre 2019

Page 13 | 18



Les nouveaux termes de référence ainsi que leurs coûts sont résumés dans le tableau ci-dessous :

	Missions actualisées Phase 3	Jours	Montants € HT
1	Phase 3 exécuté avant mars 2018		4 000
2	Conseils ponctuels	1,5	1 500
3,1	Principes de finalisation des statuts et mise en conformité juridique du projet proposé par le EPCI-FP	2	2 000
3,2	Rédaction du règlement intérieur		
3,3	Délibérations nécessaires à la modification des statuts		
4,1	Calendrier des démarches pour modifier les statuts du SMECRU et obtenir simultanément sa reconnaissance en EPAGE	2,5	2 500
4,2	Note de justification de reconnaissance en EPAGE		
5,1	Support d'échange pour définir le rôle du SMECRU sur le "Plateau des Bornes" et "affluents orphelins du Rhône"	2	2 000
5,2	Rédaction de deux conventions ha-doc (délégation, partenariat, prestation,...) pour ces deux territoires et délibérations correspondantes		
	TOTAL € HT		12 000

Le présent avenant modifie :

- l'article 2 de l'acte d'engagement portant sur le prix,
- le contenu de la phase 3 du cahier des clauses techniques particulières.

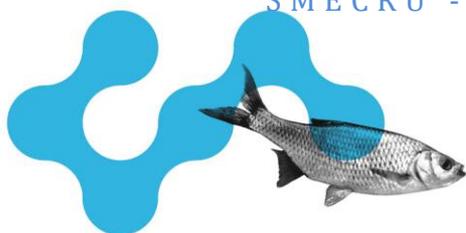
Les autres clauses du marché initial demeurent applicables en l'état, dans la mesure où elles ne sont pas modifiées.

Le présent avenant a une incidence financière sur le montant global du marché comme décrit ci-après :
Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 2 300 €
- Montant TTC : 2 760 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 7,3 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 39 937,5 €.
- Montant TTC : 47 925 €



3- Décision n°2019-10-04 : avenant au marché 2018-04, « travaux de continuité écologique » : coût

Lors du Comité Syndical du 3 octobre 2019, votre assemblée a été consultée sur le contenu d'un avenant relatif au marché 2018-04, et portant sur une augmentation du coût des opérations.

Cet avenant porte sur les éléments suivants des travaux sur les sites de Châtel (Usinens/Desingy) et Férande (Copponex) :

- Sur le site de Châtel : La mise hors d'eau du seuil de Châtel réalisée dans le cadre des travaux a permis d'identifier la présence d'un redans en béton permettant un ancrage plus satisfaisant de la rampe en blocs projetée. La réalisation de cet ancrage nécessite l'adaptation de la géométrie de la rampe avec un volume supplémentaire de 115 to de blocs et de 100m² de géotextile synthétique.
- Sur le site de la Férande : Les matériaux de déblai récupérés dans le cadre des terrassements ne peuvent être réutilisés pour la réalisation du bloc technique du nouvel ouvrage de franchissement en raison de leur qualité (mauvais compactage). La réalisation des remblais autour de l'ouvrage nécessite la fourniture de 250 m³ de matériaux d'apport.

La réalisation des terrassements nécessite la réfection supplémentaire de 60 m² de voirie et les emprises utilisées pour le chantier nécessitent une revégétalisation supplémentaire. Cette opération correspond à 120 boutures de saules et 200 jeunes plants non prévus puis 800 m² de semi supplémentaires.

- Les travaux correspondant aux postes 1.5 « Travaux en régie » et 4.5 « Création d'une piste agricole » de l'opération « Restauration de la continuité de la Férande à Copponex » ne sont pas réalisés.

Le présent avenant aura une incidence financière sur le montant global du marché comme décrit ci-après :

- Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 16 974.00 €

Montant TTC : 20 368.80 €

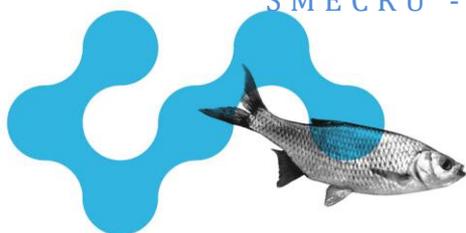
% d'écart introduit par l'acte modificatif : 14.41%

- Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 134 804.00 €

Montant TTC : 161 764.80 €



- Les élus actuels du SMECRU seront consultés sur le bilan du Contrat de Rivières (2014-2019)
- Les élus actuels seront concertés pour la définition des actions à mener dans le cadre du futur Contrat Pluriannuel de 3 ans avec l'Agence de l'eau. La consultation et la concertation se feront au travers de l'étude du Bilan du Contrat de Rivières (COFIL de Lancement le 29 novembre matin) par le prestataire OTEIS (entretien et séance de brainstorming en décembre et janvier) et par l'équipe technique (février),
-
- c) La future assemblée délibérante du SMECRU validera le contenu du futur contrat pluriannuel de l'Agence de l'eau.
- d) Le contenu du futur contrat pluriannuel présentera les éléments techniques, humains et financiers servant à la constitution du document de prospective financière nécessaire à la labellisation du SMECRU en EPAGE.
- e) L'évaluation des besoins (matériel, humains et techniques) du service est un préalable indispensable à la labellisation, une étude sera coordonnée début 2020.

La séance est levée à 21h15

